

## PAR COURRIEL

Québec, le 29 novembre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-11-006 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le 200 boulevard Perron Est, à New Richmond.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. Avis non-assujettissement\_2000-06-06, 2 pages;
02. Avis non-assujettissement\_2000-12-13, 2 pages;
03. Rapport inspection\_2003-04-02, 5 pages;
04. Lettre\_2009-08-25, 2 pages;
05. Rapport de vérification\_2010-07-20, 3 pages;
06. Lettre\_2010-08-25, 2 pages;
07. Rapport de vérification\_2011-06-10, 4 pages;
08. Lettre pesticide\_2011-07-5, 1 page;
09. Rapport surveillance aérienne\_2016-10-17, 3 pages;
10. Rapport d'inspection du 31 mai 2018, 9 pages;
11. Lettre du 20 juin 2018, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 13

c. c.

Accès à l'information – Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, [dr11acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr11acces@environnement.gouv.qc.ca)

Commission d'accès à l'information – CAI 1029875, [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

Le 6 juin 2000

# 11005-140

Monsieur François Bouchard  
261, 4<sup>e</sup> rang Est  
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 7610-11-01-0211500

Objet : Construction et exploitation d'une serre

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 10 mai 2000, votre lettre datée du 4 mai 2000, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- construction et exploitation d'une serre de 23-24 équipée d'un système de chauffage d'appoint de 1,9 mégawatt;
- le projet est situé sur les lots 156-2 et 157-2, rang I Nord-Ouest du canton de New Richmond, ville de New Richmond, MRC de Bonaventure.

Pour faire suite à votre lettre, le ministère de l'Environnement a procédé à l'étude des documents que vous avez transmis.

Selon ces documents, il ressort que votre projet de construction et d'exploitation d'une serre n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) préalablement à la réalisation de votre projet.

Nous vous informons cependant que cet avis de non-assujettissement n'est valable que pour le projet susmentionné, et ce, comme décrit dans le document suivant :

...2

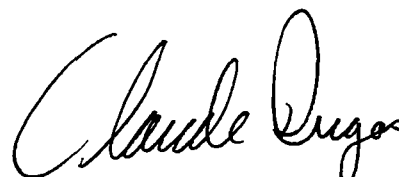


- lettre au ministère de l'Environnement datée du 4 mai 2000, signée par M. François Bouchard, 2 pages;
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 31 mai 2000, signée par M. François Bouchard, 1 page.

En outre, cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation par toute loi ou tout règlement.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro (418) 763-3301, poste 243.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Claude Dugas, ing. stag.  
Analyste

CD/cd

Le 13 décembre 2000

Monsieur François Bouchard  
261, 4<sup>e</sup> rang Est  
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 7610-11-01-0211500  
110005340

Objet : Construction et exploitation d'une serre

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 5 octobre 2000, votre lettre datée du 2 octobre 2000, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- construction et exploitation d'une serre de 23-24 , utilisant comme source de chaleur les eaux de refroidissement 23-24 et équipée d'un système de chauffage d'appoint d'une capacité inférieure à 3 mégawatts;
- le projet est situé sur les lots 156-2 et 157-2, rang I Nord-Ouest du canton de New Richmond, ville de New-Richmond, MRC de Bonaventure.

Pour donner suite à votre lettre, le ministère de l'Environnement a procédé à l'étude des documents que vous avez transmis.

Selon ce document, il ressort que votre projet de construction et d'exploitation d'une serre n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), préalablement à la réalisation de votre projet.

Concernant la responsabilité de l'eau circulant entre  
23-24 et votre complexe de  
serre, cette responsabilité est entièrement reliée à l'entente qui sera ratifiée entre  
les deux parties impliquées. Par contre, tout bris des conduites, transportant l'eau  
entre les deux établissements, devra être réparé sur le champ.

Dans le cas où des pesticides seraient utilisés dans votre serre, nous  
tenons à vous aviser que vous devrez obtenir un permis et un certificat  
d'application de pesticides en bâtiment auprès du ministère de l'Environnement.

Nous vous informons cependant que cet avis de non-assujettissement  
n'est valable que pour le projet susmentionné, et ce, comme décrit dans le  
document suivant :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 2 octobre 2000, signée  
par M. François Bouchard, 2 pages.

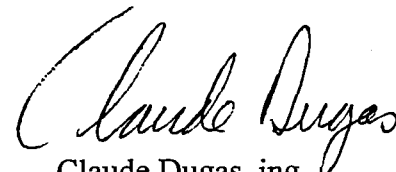
En outre, cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre  
autorisation par toute loi ou tout règlement.

Finalement, nous vous suggérons fortement de recourir aux services  
professionnels d'une firme de consultants pour la réalisation de votre projet.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez  
communiquer avec le soussigné, au numéro (418) 763-3301, poste 243.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments  
les meilleurs.

CD/cd

  
Claude Dugas, ing.  
Analyste

c.c. MM. Donald Roussy, directeur adjoint  
Steve St-Laurent, analyste secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0212000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 04 / 02  
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 03 / 25 HEURE : - ARRIVÉE : \_\_\_\_\_  
A M J - DÉPART : \_\_\_\_\_

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : François Greffard

•ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

•LIEU INSPECTÉ •ADRESSE POSTALE (si différente)  
Serres Jardins-Nature inc. \_\_\_\_\_  
200, boulevard Perron Est \_\_\_\_\_  
New Richmond (Qc) \_\_\_\_\_  
Tél. :(418) 392-2000 \_\_\_\_\_

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui  non  N / A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
•PERSONNE(S) <u>53-54</u>	<u>(418) 392-2000</u>
RENCONTRÉE(S) _____	_____
_____	_____
_____	_____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)  CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)   
Nombre : \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
 EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)  1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_

•BUT(S) : Vérifier si l'entreprise respecte la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les matières dangereuses.





RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0212000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 04 / 02  
A M J

**3. CONCLUSION**

Aucune infraction n'a été constatée lors de cette inspection.

**4. RECOMMANDATIONS**

Classer le dossier


**5. VÉRIFICATION**

•RÉDIGÉ PAR :

  
(signature)

2003 / 04 / 02  
A M J

•VÉRIFIÉ PAR :

  
(signature)

03 / 04 / 04  
A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

NIL



Nom : Serres Jardin Nature inc.

Municipalité : New Richmond

Date : 2003-03-25

N/Réf :

**Photo # 1**

Référence Photo : .JPG

Note : tuyaux permettant la circulation de l'eau chaude à l'intérieur de la serre.

23-24

23-24

**Photo # 2**

Référence Photo : .JPG

Note : tuyaux permettant la circulation de l'eau chaude à l'intérieur de la serre.

**Photo # 3**

Référence Photo : .JPG

Note : Circuit de l'eau 23-24

23-24



Nom : Serres Jardin Nature inc.

Municipalité : New Richmond

Date : 2003-03-25

N/Réf :

**Photo # 4**

Note : Fournaise à granule et réservoir d'eau

23-24



**Photo # 5**

Référence Photo :

.JPG

Note : Cheminer

Sainte-Anne-des-Monts, le 25 août 2009

**Extrait SAGO**  
**Document introuvable**

Serres Jardins-Nature inc.  
200, boulevard Perron Est  
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 7820-11-01-0450000  
400616425

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au détail  
de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

---

Madame,  
Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 15 juillet 2009 par une fonctionnaire de notre direction régionale sur les lieux de votre entreprise.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété immédiatement.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

...2

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pouvez communiquer avec M. Yan Larouche au 418 763-3301, poste 256.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

YL/MD/jp

Yan Larouche  
Chef du contrôle agricole, industriel,  
municipal et hydrique

p. j. (2)

RAPPORT DE VÉRIFICATION

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>INTERVENTION</b>
	Date de la vérification : <u>20-07-2010</u> Heure d'arrivée : <u>11h30</u> Heure de départ : <u>12h20</u> Réalisée par : <u>Madeleine Ménard</u> Accompagné de : _____
<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	<b>SAGO</b>
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2010911</u> Lieu d'intervention : <u>X2012862</u> Intervention d'inspection : <u>300597100</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	Nom de l'établissement : <u>Serres Jardins-Nature</u> Adresse civique : <u>200 boulevard Perron Est</u> Municipalité : <u>New Richmond</u> Code postal : <u>G0C 2B0</u> Téléphone : <u>418 392-2000</u> Télécopieur : <u>418 392-2001</u> Cellulaire : _____ Courriel : <u>infos@jardinsnature.ca</u> Site Internet : <u>http://jardinsnature.ca</u> N° de gestion documentaire : <u>7610-11-01-0211500</u> Matricule CIDREQ : _____ GPS :      NAD      Longitude (x) : <u>65,83685°W</u> Latitude (y) : <u>48,15040°N</u> Lieu d'entreposage : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____      Depuis : _____
<b>CERTIFICATS</b>	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____      Expiration : _____ / _____ / _____ <small>Année      Mois      Jour</small>
	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____      Expiration : _____ / _____ / _____ <small>Année      Mois      Jour</small>
	Autre personne rencontrée : <u>53-54</u> Titre : <u>Administrateur</u> Téléphone : _____      Cellulaire : _____
	But : <u>Rencontrer les exploitants de cultures abritées afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements, ce qui inclut la certification d'agriculteur pour application de pesticides en bâtiment à des fins horticoles (E3)</u>
Aucun pesticide n'est utilisé dans l'établissement identifié ci-haut      oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	

## LOI SUR LES PESTICIDES

## RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 50 r. 36 r. 46	L'agriculteur employé ou une personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur ou qui a la responsabilité d'assumer la surveillance est titulaire d'une certificat E3.		X		
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	Aucun certificat valide
L. 81 L. 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			

## CODE DE GESTION DES PESTICIDES

## ENTREPOSAGE

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).	X			
16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).	X			
17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).	X			
18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).			X	
20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3).	X			
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).		X		Avisé

## UTILISATION

35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 ou 100 m) par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau.	X			
36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant. (Pesticides homologués pour les cultures en serres)	X			
37	Utilisation de système anti-retour lors de la préparation de pesticides.			X	
38	Disponibilité de l'équipement et matériel pour faire cesser fuites ou déversements, incluant ceux de nettoyage du lieu souillé et présence sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.	X			
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			
40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide.	X			Travaux souvent effectués en dehors des heures d'ouverture

## FUMIGATION

45	La fumigation qui libère un gaz s'effectue que si toutes les ouvertures ont été scellées pour empêcher le gaz de s'échapper à l'extérieur de ce lieu. <i>(N'est plus une pratique courante en serre (saturer l'air de la serre d'un gaz) \ il n'y a plus de produits homologués pour cette utilisation)</i>			X	
46	Celui qui procède à la fumigation s'assure préalablement que les animaux d'élevage ou de compagnie ont évacué ce lieu pour ne pas être exposés au fumigant. <i>(Norme qui n'a plus d'utilisation que pour les fumées toxiques. Cette pratique est en voie de disparition)</i>			X	
46	Celui qui procède à la fumigation doit condamner chaque entrée du lieu traité et y apposer une affiche. <i>(Norme applicable pour les fumées toxiques)</i> Lorsque le lieu ne comporte pas d'entrée spécifique, au moins 4 affiches doivent être apposées sur ce qui délimite ce lieu, réparties de façon visible tout autour de celui-ci. <i>(Pour les utilisations sous bâche i.e. non applicable en serre)</i>			X	
47	Affichage réglementaire bien en vue.			X	

Vente L'entreprise vend des pesticides oui  non  Si oui, un formulaire approprié est complété

La personne rencontrée, 53-54, affirme que 3 personnes travaillant pour l'entreprise ont leur certificat E3 : Élisabeth Vychtyl, Josée Raby et François Bélanger. Le certificat qu'il m'a montré, celui d'Élisabeth Vychtyl, est expiré depuis mars cette année. Selon les registres du MDDEP, aucune de ces personnes n'a un certificat à jour et aucune demande à leur nom n'est parvenue au ministère.

Les pesticides qui sont utilisés sont:

- Safer's savon insecticide, 10L, #14669, classe 3
  - Rootshield fongicide biologique en poudre mouillable, 2kg, #27115, classe 3
  - Bartlett microscopie au soufre mouillable, #873, classe 3
  - Milstop fongicide foliaire, 11,35kg, #28095, classe 3
- Pesticide NON HOMOLOGUÉ :
- Sprayco superior oil 70, #21965





Sainte-Anne-des-Monts, le 25 août 2010

**Extrait SAGO**  
**Document introuvable**

Serres Jardins-Nature inc.  
200, boulevard Perron Est  
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 7610-11-01-0211500  
400734308

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre activité de cultures  
abritées au regard de la réglementation sur les pesticides

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 20 juillet 2010 par  
M<sup>me</sup> Madeleine Ménard sur les lieux de votre entreprise.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos  
vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation,  
vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. En  
effet, selon la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3), la personne qui effectue des  
travaux comportant l'utilisation de pesticides de classe 1 à 3 dans un bâtiment doit  
posséder un certificat de sous-catégorie E3 (r. 36.3). Aussi, une affiche devrait être  
apposée sur les lieux d'entreposage indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs  
coordonnées (article 21).

Nous vous encourageons donc à continuer d'opérer votre activité de cultures  
abritées dans le respect de la réglementation applicable à l'utilisation des pesticides.

...2

Pour de plus amples renseignements concernant la présente lettre ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pouvez communiquer avec M. Yan Larouche au 418 763-3301, poste 256.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

YL/MM/js

Yan Larouche  
Chef du contrôle agricole, industriel,  
municipal et hydrique

p. j. (1)

RAPPORT DE VÉRIFICATION

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>INTERVENTION</b>
	Date de la vérification : <u>10 juin 2011</u> Heure d'arrivée : <u>11h00</u> Heure de départ : <u>11h30</u> Réalisée par : <u>Alexandre Côté</u> Accompagné de : _____
<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	<b>SAGO</b>
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2010911</u> Lieu d'intervention : <u>X2012862</u> Intervention d'inspection : <u>300667379</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	Nom de l'établissement : <u>Serres Jardins-Nature</u> Adresse civique : <u>200 boulevard Perron Est</u> Municipalité : <u>New Richmond</u> Code postal : <u>G0C 2B0</u> Téléphone : <u>418 392-2000</u> Télécopieur : _____      Cellulaire : _____ Courriel : <a href="mailto:infos@jardinsnature.ca">infos@jardinsnature.ca</a> Site Internet : <a href="http://jardinsnature.ca">http://jardinsnature.ca</a> N° de gestion documentaire : <u>7820-11-01-0450000</u> Matricule CIDREQ : _____ GPS :      NAD <u>83</u> Longitude (x) : <u>W64°59'11.3"</u> Latitude (y) : <u>N48°09'03.1 "</u> Lieu d'entreposage : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____      Depuis : _____
<b>CERTIFICATS</b>	Titulaire du certificat : <u>Josée Raby</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : <u>certificat</u> Téléphone : <u>418 392-2000</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C050204, B1-B2-CD4-CD8-CD10-E2-E3</u> Expiration : <u>2015 / 08 / 17</u> <small>Année      Mois      Jour</small>
	Titulaire du certificat : <u>Élisabeth Vychitil</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : <u>certificat</u> Téléphone : <u>418 392-2000</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C050086, B1-B2-CD4-CD8-CD10-E2-E3</u> Expiration : <u>2015 / 08 / 17</u> <small>Année      Mois      Jour</small>
	Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____      Téléphone : _____      Cellulaire : _____
	But : <u>Rencontrer les exploitants de cultures abritées afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements, ce qui inclut la certification d'agriculteur pour application de pesticides en bâtiment à des fins horticoles (E3)</u>
Aucun pesticide n'est utilisé dans l'établissement identifié ci-haut      oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	

## LOI SUR LES PESTICIDES

## RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 50 r. 36 r. 46	L'agriculteur employé ou une personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur ou qui a la responsabilité d'assumer la surveillance est titulaire d'une certificat E3.	X			
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 L. 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			

## CODE DE GESTION DES PESTICIDES

## ENTREPOSAGE

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).	X			
16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).	X			
17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).	X			
18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).			X	
20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3).	X			
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).	X			

## UTILISATION

35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 ou 100 m) par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau.	X			
36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant. (Pesticides homologués pour les cultures en serres)	X			
37	Utilisation de système anti-retour lors de la préparation de pesticides.			X	
38	Disponibilité de l'équipement et matériel pour faire cesser fuites ou déversements, incluant ceux de nettoyage du lieu souillé et présence sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.	X			
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			
40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide.	X			

## FUMIGATION

45	La fumigation qui libère un gaz s'effectue que si toutes les ouvertures ont été scellées pour empêcher le gaz de s'échapper à l'extérieur de ce lieu. <i>(N'est plus une pratique courante en serre (saturer l'air de la serre d'un gaz) \ il n'y a plus de produits homologués pour cette utilisation)</i>			X	
46	Celui qui procède à la fumigation s'assure préalablement que les animaux d'élevage ou de compagnie ont évacué ce lieu pour ne pas être exposés au fumigant. <i>(Norme qui n'a plus d'utilisation que pour les fumées toxiques. Cette pratique est en voie de disparition)</i>			X	
46	Celui qui procède à la fumigation doit condamner chaque entrée du lieu traité et y apposer une affiche. <i>(Norme applicable pour les fumées toxiques)</i> Lorsque le lieu ne comporte pas d'entrée spécifique, au moins 4 affiches doivent être apposées sur ce qui délimite ce lieu, réparties de façon visible tout autour de celui-ci. <i>(Pour les utilisations sous bâche i.e. non applicable en serre)</i>			X	
47	Affichage réglementaire bien en vue.			X	

Vente | L'entreprise vend des pesticides oui  non  Si oui, un formulaire approprié est complété

Pesticides utilisés à la serre :

- 3 fois : Botanigard 22 wp, 500 g, no 29321, biopesticide
- 4 fois : Safer's insecticide soap, 4 L, no 14669, classe 3
- 1 fois : milstop, 25 lbs, no 28095, classe 3
- 1 fois : rootchid, 30 lbs, no 27115, classe 3

Tous les pesticides sont homologues.





Sainte-Anne-des-Monts, le 5 juillet 2011

**Extrait SAGO**  
**Document introuvable**

Serres Jardins-Nature inc.  
200, boulevard Perron Est  
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 7820-11-01-0450000  
400827257

**Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre activité de cultures abritées  
en regard à la réglementation sur les pesticides**

Madame,  
Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 10 juin 2011, par monsieur Alexandre Côté,  
sur les lieux de votre entreprise.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, vous observerez que l'ensemble des exigences applicables  
était respecté lors de l'évaluation.

Nous vous encourageons donc à continuer d'opérer votre activité de cultures abritées dans  
le respect de la réglementation applicable à l'utilisation des pesticides.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la  
réglementation relative aux pesticides, vous pouvez communiquer avec messieurs  
Alexandre Côté ou Yan Larouche au numéro de téléphone 418 763-3301, respectivement  
aux postes 259 et 256 ou par courriel : [alexandre.cotel@mddep.gouv.qc.ca](mailto:alexandre.cotel@mddep.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

YL/AC/vo

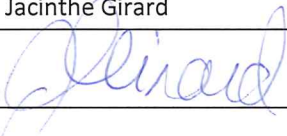
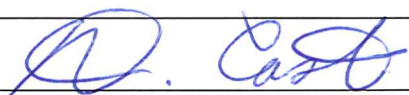
Yan Larouche  
Chef du contrôle agricole, industriel,  
municipal et hydrique

p. j. (1)

124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5  
Téléphone : 418 763-3301, poste 256  
Télécopieur : 418 763-7810  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>  
Courriel : [yan.larouche@mddep.gouv.qc.ca](mailto:yan.larouche@mddep.gouv.qc.ca)

<b>1 Identification</b>				
Date de l'intervention : 2016-01-17		Heure de début : 12 h		Heure de fin : 14 h
Intervention effectuée par : Jacinthe Girard				
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input type="checkbox"/> SO</span>				
Nom : David Brodeur-Desbiens			Fonction : Inspecteur en contrôle environnemental	
<b>1.1 Demande</b>				
N° de demande :			Type de demande :	
Objet de la demande :				
<b>1.2 Intervention</b>				
N° d'intervention : 301224701			Type d'intervention : Surveillance aérienne	
N° de gestion doc. : 7610-11-01-0212000			N° de document : 401568136	
But de l'intervention : Survol aérien 2016				
<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b> <span style="float: right;">- +</span>				
1	Nom du lieu : Serres Jardin-Nature inc. - commerce			
	Nom usuel du lieu :			
	N° du lieu : X2012862		Type de lieu : commerce	
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 200, Boulevard Perron Est New Richmond (Québec) G0C 2B0			
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,146998000000;-65,831471000000			
<b>3 Intervenant du lieu</b> <span style="float: right;">- +</span>				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Serres Jardins-Nature inc.	Propriétaire	200, boulevard Perron Est New Richmond (Québec) G0C 2B0	Y2010911	X2012862
<b>4 Condition météo</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>				
Description : Ensoleillé avec nuages. Venteux.				<input type="checkbox"/> Précisions
<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b> <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>				
<b>6 Plainte</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>				
<b>7 Photo numérique</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>				
Nombre de photos prises sur le terrain : 2			Nombre de photos intégrées au rapport : 2	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par David Brodeur-Desbiens avec un appareil photo de type Canon Powershot A2200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.				
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\girja01\7610-11-01-0212000				
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.				
<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b> <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>				
<b>8 Grille d'intervention annexée</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>				
<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b> <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>				
<b>10 Équipement utilisé</b> <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>				
<b>11 Échantillon</b> <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>				



12	Mise en contexte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
13	Description de l'intervention	
<p>Le 17 octobre 2016, un survol aérien a été réalisé dans les secteurs Sud et Est de la Gaspésie, en compagnie de mon collègue David Brodeur-Desbiens.</p> <p>Ce lieu a été survolé. Je n'ai constaté aucun manquement.</p>		
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
15	Conclusion	
<p>Aucun manquement constaté.</p>		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations	
<p>Ainsi, je recommande de transmettre ce rapport à l'inspecteur en charge du dossier pour classement et suites appropriées.</p>		
Rédigé par : Jacinthe Girard		Fonction : Inspectrice en contrôle environnemental
Signature : 		Date de signature : 2017-02-17
18	Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : David Castonguay		Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel
Signature : 		Date : 2017-02-21
<p>Commentaires :</p> <p>OK. insp. Suivi # 301225651 (SM)</p>		



IMG\_0021.JPG



IMG\_0023.JPG

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-05-31	Heure de début : 15 h 00	Heure de fin : 15 h 30
Intervention effectuée par : Charles-Antoine Fillion		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200400191	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : P1- Programme de contrôle estival des pesticides par les étudiants - Volet Agricole (E et C8)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301316179	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)
N° de gestion doc. : 7610-11-01-0211500	N° de document : 401703387
But de l'intervention : P1- Programme de contrôle estival des pesticides par les étudiants - Volet Agricole (E et C8) - Serres Jardin-Nature inc. - New-Richmond	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Serres Jardin-Nature inc. - commerce
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2012862
	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 200, Boulevard Perron Est New Richmond (Québec) G0C 2B0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,146998000000;-65,831471000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Les Serres Sagami inc.	Propriétaire	2743, boulevard Sainte-Sophie Sainte-Sophie (Québec)	Y1501570	X2012862

4 Condition météo  SO

Description : 28°C, Ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hichem Hacherouf	Chef des cultures	----:(418) 391-4711

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Hichem Hacherouf			

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 14	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Charles-Antoine Fillion avec un appareil photo de type Canon PowerShot A540. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\filch01\2018\7820-11-01-0604500	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre
1		P1_Grille d'intervention Volet Pesticides en agriculture
2		

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	---

<b>10 Équipement utilisé</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

<b>11 Échantillon</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

<b>12 Mise en contexte</b>	<input type="checkbox"/> SO
Vérification de la conformité des producteurs agricoles à l'égard de la réglementation sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et du code de gestion des pesticides. Mise à jour SAGO suite à un changement de propriétaire en 2017.	

<b>13 Description de l'intervention</b>	
Je me présente aux Serres Jardin Nature à New-Richmond le 2018-05-31 où je rencontre M. Hichem Hacherouf, chef des cultures.	
Je lui explique le but de ma visite et débute par la récolte des informations nécessaires pour mettre à jour SAGO suite au changement de propriétaire. M. Hacherouf m'explique que le nouveau propriétaire est Les Serres Sagami depuis le mois de septembre 2017.	
<u>Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation de pesticide</u>	
-Deux (2) personnes sont titulaires de certificats pour l'utilisation de pesticide; Hichem Hacherouf, 50233 exp. 2018-08-12 Catégorie : CD8, E2, E3 Germain Babin, 50245 exp. 2020-05-05 Catégorie : E1, E1.1 -M. Hacherouf est le principal responsable des pesticides dans l'entreprise	
<u>Code de gestion des pesticides</u>	
-Les pesticides et les engrais sont entreposés dans un casier barré à clé sur un plancher de béton étanche. -Il y a un peu moins de 100 L/Kg de pesticide entreposé lors de ma visite et le maximum entreposé pendant l'année est entre 100 et 500L/Kg. -Certains pesticides sont entreposé dans un réfrigérateur situé dans un local à proximité d'une serres pour s'assurer de conserver adéquatement le produit. Le réfrigérateur est barré à clé. - Les affiches des numéros d'urgences sont affichées à proximité du lieu d'entreposage. -Le matériel et l'équipement nécessaire pour faire cesser une fuite et procéder au nettoyage en cas de déversement est disponible à proximité.	
<u>Règlements modifiant la réglementation et le code 2018-2019</u>	
Je n'ai pas avisé l'entreprise de la nouvelle réglementation. La documentation sera envoyé à M Hacherouf par courriel à l'adresse suivante; hhacherouf@savoura.com .	

<b>14 Vérification complémentaire à l'intervention</b>	<input type="checkbox"/> SO
<u>Pesticides inventoriés</u>	
No d'homologation – Nom commercial (classe) – Ingrédient actif	
28627 - Rhapsody aso (3) - <i>Bacillus subtilis</i> qst 713	
28095 - Milstop fongicide foliaire (3) - Bicarbonate de potassium	
31433 - Kopa savon insecticide (3) - Savon insecticide	
30199 - Marrone bio innovations regalia maxx biofongicide en concentré liquide (3) - <i>Reynoutria sachalinensis</i>	
30539 - Rootshield plus+ wp - fongicide biologique (3) <i>Trichoderma harzianum</i> rifai strain krl-ag2	
28820 - Prestop (3) - <i>Gliocladium catenulatum</i> souche j1446	

<b>15 Conclusion</b>	
L'entreprise est conforme en tout point à la réglementation sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides ainsi qu'au code de gestion des pesticides.	
Les mises à jour SAGO ont été effectuées suite au changement de propriétaire.	
L'entreprise sera avisée par courriel de la modification réglementaire 2018-2019.	

<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	---

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande d'aviser les responsables des Serres Jardin Nature inc. ainsi que le propriétaire les Serres Sagami inc. de la modification réglementaire 2018-2019 et de fermer le présent dossier.	
Rédigé par : Charles-Antoine Fillion	Fonction : Étudiant
Signature : <i>C-A Fillion</i>	Date de signature : 2018-06-07

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Jacinthe Girard	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>J. Girard</i>	Date : 2018-06-18
Commentaires : <i>D'accord avec les recommandations</i>	

## Grille d'intervention

Titre du programme : P1 – Vérification de la conformité de l'utilisation des pesticides

Titre de la grille : Application agricole – cultures en plein champ

No de la grille :

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat										
			A - Conforme	B - Acceptable	C - Non conforme	SO	NV	Note					
<b>Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides</b>													
<b>Permis et certificats</b>													
1	L. 62 R. 35 R. 36 L. 34 L. 35 L. 50 L. 51	<p>L'application de pesticides est réalisée par le titulaire d'un permis et/ou d'un certificat ou encore par une personne agissant sous la surveillance d'un titulaire de certificat</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Application de pesticides réalisée <b>sans rémunération</b> Nom de l'applicateur : Hichem Hacherouf Application : A1 : par certificat propriétaire Nom du titulaire du certificat : Hichem Hacherouf No certificat : 50233 Date d'expiration : 2018-08-12 Sous-catégorie(s) : CD8, E2, E3 Si l'applicateur n'est pas lui-même titulaire d'un certificat, décrire quel est son lien avec le titulaire du certificat qui doit le surveiller :</p> <p><input type="checkbox"/> Application de pesticides réalisée <b>avec rémunération</b> Nom du forfaitaire : Application : _____ No de permis C8 : _____ Date d'expiration : _____ Nom de l'opérateur (si connu) : _____ No du certificat CD8: _____ Date d'expiration : _____</p> <p>Facture demandée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>J'ai informé le titulaire du certificat qu'il a l'obligation de l'avoir en sa possession lors des travaux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Note : M. Germain Babin est également titulaire d'un certificat (voir section 13 du rapport)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
<b>Entreposage</b>													
<b>Code de gestion des pesticides</b>													
2	C. 5	<p>Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette et de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement (classes 1 à 3)</p> <p>Précision sur le type de plancher : X1 : Béton étanche</p> <p>Note : Les pesticides sont entreposés dans un casier et dans un réfrigérateur barré à clé.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
3	C. 18	<p>Entreposage doté d'un aménagement de rétention si la quantité est égale ou supérieure à 100 kg ou 100 litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant plus de 15 jours consécutifs (classes 1 à 3)</p> <p>Volume et durée d'entreposage : Au moment de l'inspection : X5 : Moins de 100 ET &gt; 15 jours Maximum pendant l'année : X2 : De 100 à 500 ET &gt; 15 jours</p> <p>Note :</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
4	C. 20	<p>Disposition, sur le lieu de l'entreposage, de l'équipement ou du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement et pour procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3)</p> <p>Commentaire si B ou C : B2 : Disponible à proximité</p> <p>Note : Du brain de scie est entreposé en quantité plus que suffisante près du lieu d'entreposage</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
5	C. 21	<p>Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des numéros de téléphone des services d'urgence (classes 1 à 3)</p> <p>Document « Numéros d'urgence » remis : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaire si B :</p> <p>Note :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat					
			A - Conforme	B - Acceptable	C - Non conforme	SO	NV	Note

**Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides (entrée en vigueur progressive) Articles 11 et 14**

6	C74.1	<p>L'application, à des fins agricoles des pesticides de la classe 3A ou de la classe 1 à 3 contenant de l'atrazine, du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxane doit être autorisée par une justification agronomique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucune Atrazine  <input type="checkbox"/> Atrazine depuis le 8 mars 2018 (complétez la section Pesticides contenant de l'Atrazine)</p> <p>No justification : _____ Date d'expiration : _____</p> <p>Commentaire si B ou C : _____</p> <p>J'ai informé l'agriculteur que l'application des pesticides suivants doit être justifiée par un agronome à compter du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 septembre 2018 : classe 3A (Néonicotinoïdes enrobant les semences)</li> <li>▪ 1<sup>er</sup> avril 2019 : chlorpyrifos (classe 1 à 3), Néonicotinoïdes (classe 1 à 3, contenant clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxane)</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>J'ai informé l'agriculteur que le pesticide doit être appliqué en respectant les conditions mentionnées à la justification agronomique : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>J'ai informé l'agriculteur qu'il doit conserver la justification agronomique pour une période de 5 ans : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	-------	--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Précision :

Note :

7	C86.2	<p>L'agriculteur qui exécute ou fait exécuter, à des fins agricoles, des travaux comportant l'application d'un pesticide de classe 1 à 3 doit tenir un registre :</p> <p>Commentaire si B ou C : _____</p> <p>J'ai informé l'agriculteur que l'utilisation des pesticides de la classe 3A doit être consignée au registre à compter du 8 septembre 2018 : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>J'ai informé l'agriculteur qu'il doit conserver le registre d'utilisation pour une période de 5 ans : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	-------	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Note :

Précisions supplémentaires : Les informations concernant la nouvelle réglementation sera envoyé par courriel et ce dernier sera joint au rapport dans le dossier

**Information**

8	Information sur les pesticides à risques remis	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--	---	------------------------------	--------------------------

Précisions supplémentaires :

SO : Sans objet (non applicable), NV : Non vérifié

Pesticides contenant de l'Atrazine			S.O. <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Laddok Herbicide Suspension liquide (16641)	<input type="checkbox"/> Herbicide Converge 480 (26277)	<input type="checkbox"/> Frontier Max Plus (30519)	
<input type="checkbox"/> Aatrex Liquide 480 (18450)	<input type="checkbox"/> Herbicide Propero (29164)	<input type="checkbox"/> Herbicide Lumax EZ (30864)	
<input type="checkbox"/> Marksman Herbicide suspension (19349)	<input type="checkbox"/> Herbicide agricole Primextra II Magnum (29358)	<input type="checkbox"/> Herbicide Acuron (31846)	
<input type="checkbox"/> Primextra II Magnum (25730)			

<b>Autres notes sur les vérifications</b>	
---	--

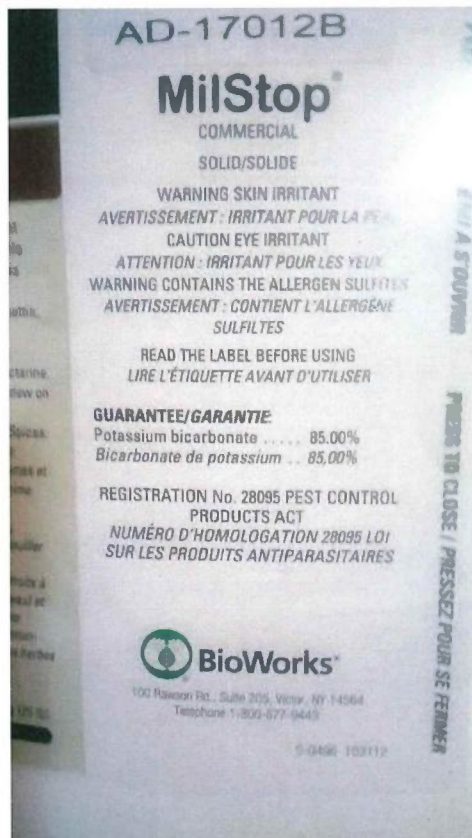
N°	Note



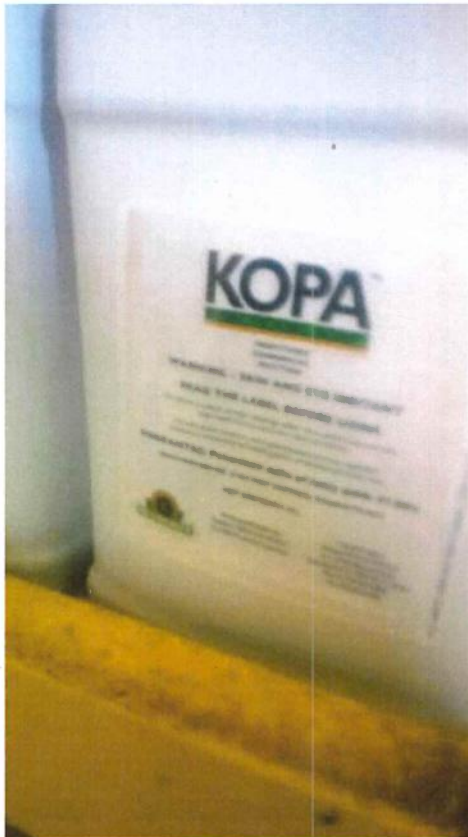


DSC\_0162.JPG

Casier où les pesticides sont entreposés à température ambiante



DSC\_0166.JPG



DSC\_0167.JPG



DSC\_0171.JPG

Hichem Hacherouf certification disponible sur demande



DSC\_0172.JPG  
Pesticides réfrigérés



DSC\_0175.JPG

Sainte-Anne-des-Monts, le 20 juillet 2018

Les Serres Savoura Gaspésie inc.  
2743, boulevard Sainte-Sophie  
Sainte-Sophie (Québec) J5J 2V3

N/Réf. : 7820-11-01-0040500  
401716731

**Objet : Information concernant la modification réglementaire 2018-2019 sur les pesticides – Serres Jardins Nature inc., à New Richmond**

Mesdames,  
Messieurs,

L'objet de la présente lettre est pour vous informer des modifications apportées au Code de gestion des pesticides et à la Loi sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. Vous trouverez ci-joint une documentation portant sur les nouvelles responsabilités des agriculteurs à l'égard de ces modifications réglementaires.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est déjà fait, pour vous conformer à la loi et à la réglementation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Charles-Antoine Fillion ou M<sup>me</sup> Jacinthe Girard au numéro de téléphone 418 763-3301, respectivement aux postes 239 ou 269.

JG/CAF/jp



Jacinthe Girard  
Chef du contrôle agricole, municipal,  
hydrique et naturel

p. j. Nouvelles responsabilités pour les agriculteurs



# NOUVELLES RESPONSABILITÉS POUR LES AGRICULTEURS

(Mise à jour juillet 2018)

Depuis le 8 mars 2018, des modifications ont été apportées à la réglementation sur les pesticides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'objectif est de **réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque**, pour protéger la santé de la population et celle des agriculteurs, des pollinisateurs et l'environnement.

## Pesticides de la classe 3A

Néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame) enrobant les semences de ces cultures :

- avoine
- blé
- canola
- maïs fourrager
- maïs-grain
- maïs sucré
- orge
- soya

## ENTREPOSAGE

Dès le 8 septembre 2018, les pesticides de la classe 3A doivent être entreposés dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles de les altérer ni d'altérer leur contenant ou leur étiquette. Ils doivent aussi être entreposés de manière à ne pas laisser leur contenu se répandre.

## JUSTIFICATION ET PRESCRIPTION AGRONOMIQUES

Il est interdit d'appliquer, à des fins agricoles, un pesticide de la classe 3A ou un pesticide des classes 1 à 3 qui contient de l'atrazine, du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame à moins que l'agriculteur n'ait obtenu, au préalable, une justification agronomique, que ce soit pour une application terrestre ou par aéronef. La justification agronomique est élaborée par un agronome et accompagnée d'une prescription, qui autorise la vente du produit.

La justification agronomique consiste en l'analyse d'une problématique de ravageurs des cultures (insectes ou mauvaises herbes) basée sur les principes de la gestion intégrée des ennemis des cultures et visant à déterminer si l'application de l'un des pesticides identifiés par la réglementation est nécessaire. L'analyse tient compte des interventions phytosanitaires possibles, notamment les méthodes de lutte alternatives. Cette démarche permet de favoriser de meilleures pratiques agricoles et de réduire le recours à ces pesticides. La justification :

- Est valide pour une période maximale d'une année;
- Ne peut viser plus d'une culture par parcelle ou par regroupement de parcelles;
- Est signée par un agronome.

Sa forme n'est pas réglementée; seuls les renseignements qu'elle doit contenir le sont. La justification doit être conservée par l'agriculteur pour une période de cinq ans.

Une prescription agronomique accompagne la justification. Le vendeur au détail ne doit vendre les produits visés qu'à la personne qui lui fournit une telle prescription. La période de validité de la prescription ne peut dépasser la date d'échéance prévue à la justification.

L'agriculteur doit posséder des documents valides, il doit s'assurer que tous les renseignements soient présents à la justification et à la prescription agronomiques.

Date d'entrée en vigueur	Pesticides visés
8 mars 2018	Pesticides des classes 1 à 3 contenant de l'atrazine <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour toutes les productions destinées à la culture au champ</li></ul>
8 septembre 2018	Pesticides de la classe 3A
1 <sup>er</sup> avril 2019	Pesticides des classes 1 à 3 contenant du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour toutes les productions destinées à la culture au champ, y compris celles sous tunnel*</li></ul>

\* Les applications en bâtiment ou en serre ne sont pas visées par l'exigence.

### **Justification en situation d'urgence**

Lorsque l'application d'un pesticide des classes 1 à 3 qui contient du **chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame** doit être faite rapidement pour contrôler un insecte **ravageur qui met en péril une culture**, elle peut exceptionnellement être réalisée **avant l'obtention d'une justification agronomique**. L'ensemble des conditions suivantes doivent toutefois être respectées :

- L'agronome doit être d'avis :
  - qu'un insecte ravageur met en péril la culture;
  - que le traitement contenant l'un de ces pesticides est le plus approprié;
- Une prescription agronomique doit être obtenue avant l'application du pesticide, son numéro doit débiter par la lettre « U » et elle doit indiquer la parcelle ou le regroupement de parcelles où sera effectuée l'application;
- Le pesticide doit être appliqué dans les 36 heures suivant la délivrance de la prescription;
- Dans les deux jours ouvrables suivant la délivrance de la prescription, une justification agronomique doit être obtenue.

### **CERTIFICAT POUR L'ACHAT, LA MISE EN TERRE OU L'APPLICATION À LA VOLÉE DES PESTICIDES DE LA CLASSE 3A**

Le 8 septembre 2018, l'agriculteur désirant faire l'achat, la mise en terre ou l'application à la volée des pesticides de la classe 3A devra être titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E1.1 (producteur agricole), E2 (simple agriculteur) ou faire exécuter ces activités à forfait par un titulaire d'un permis de sous-catégorie C8 (application de pesticides en terres cultivées).

### **REGISTRE D'UTILISATION DES PESTICIDES**

Tous les agriculteurs doivent tenir à jour et conserver pendant cinq ans un registre de tous les pesticides qu'ils appliquent ou font appliquer à des fins agricoles (par exemple, application en champ, en serre ou en bâtiment d'un herbicide, d'un fongicide ou d'un insecticide) et pour la mise en terre ou l'application à la volée des pesticides de la classe 3A (à compter du 8 septembre 2018).

La forme du registre n'est pas réglementée; seuls les renseignements qu'il doit contenir le sont.

### **PISTES CYCLABLES ET APPLICATION DE PESTICIDES PAR AÉRONEF À DES FINS AGRICOLES**

Les distances d'éloignement des immeubles protégés lors de l'application par aéronef s'appliquent aussi aux pistes cyclables. Une piste cyclable est une voie cyclable séparée physiquement de la circulation automobile et qui possède sa propre emprise.

### **OUTILS DE TRAVAIL**

- Noms commerciaux des pesticides visés par une justification et une prescription agronomique :  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/Liste\\_justification\\_agronomique.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/Liste_justification_agronomique.pdf)
- Modèles de justification et de prescription agronomiques, incluant en cas d'urgence :  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/modele-justification-prescription.doc](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/modele-justification-prescription.doc)
- Liste de vérification des renseignements exigés à la justification et à la prescription agronomiques :  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification-liste-verification.docx](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification-liste-verification.docx)
- Modèle de registre d'utilisation des pesticides :  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/modele-registre-utilisation-agriculteur.doc](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/modele-registre-utilisation-agriculteur.doc)
- Exemple de registre d'utilisation des pesticides :  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/exemple-modele-registre-utilisation-agriculteur.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/exemple-modele-registre-utilisation-agriculteur.pdf)

Pour plus de détails sur les nouvelles exigences proposées, veuillez consulter le site Web ministériel à l'adresse suivante :

[www.mddelcc.gouv.qc.ca/](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/)

Vous avez des questions? Adressez-les à l'une des Directions régionales du Ministère

[www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr\\_reg.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm)

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la Gazette officielle du Québec.